



La CAF impose les tarifs

Les tarifs appliqués dans les multi-accueil de la Ville sont calculés en fonction des ressources et de la composition de la famille (taux d'effort horaire).

Le barème des participations familiales est fixé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi qu'un plancher et plafond des ressources à prendre en compte.

Votre tarif horaire sera mentionné dans votre contrat d'accueil que vous signerez et recevrez courant septembre.

En janvier de chaque année le tarif est remis à jour et les familles reçoivent un nouveau contrat.

Infos pratiques

Le barème est disponible en annexe 1 du Règlement de fonctionnement des structures petite enfance de la commune.